

Paris, le 29 juin 2018

**ASAC MAINE BRETAGNE
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS CEDEX 2**

M. Le Président

OBJET : RALLYCROSS DE KERLABO - PEA
DATES : Les 27, 28 & 29 JUILLET 2018

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 29 juin 2018

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

507

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de

l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire

^[1] **Rappels particuliers :**

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



FFSAI



REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE Kerlabo 22800 COHINIAC.

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2018

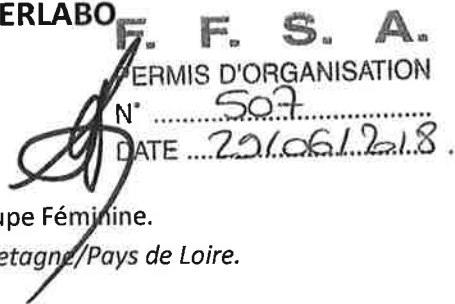
ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive (**Association Sportive de l'Automobile-Club de l'Ouest MAINE BRETAGNE**) et l'Ecurie (**ASAKA**) organisent les 27-28 et 29 Juillet 2018, une compétition automobile Nationale (avec participation étrangère possible) de Rallycross intitulée :

21^{ème} RALLYCROSS DE KERLABO

Le Rallycross de KERLABO 22800 COHINIAC compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France Junior, Coupe Twingo R1 et Coupe Féminine.
- *Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne/Pays de Loire.*
- *Le Challenge ACO.*



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire le sous le numéro et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° en date du

1.1. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.
(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA

- Mr Alain BARRE Licence n°3120

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- Mr Dominique RIOUX Licence n°14770

Membres

- Mr Bernard HAINRY (Délégué FFSA) Licence n°26574

- Mr Jean-Marie MERCIER Licence n°4176

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- Mme Maryvonne LE TURDU Licence n°188197

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS 2018

| | |
|--|------------------|
| Directeur de Course Responsable de l'épreuve | |
| - Mr Yves GUILLOU | Licence n°1995 |
| Directeur de Course Adjoint | |
| - Mr Philippe AGOSTINI | Licence n°1270 |
| Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1 | |
| - Mr Dany BOULAY | Licence n°2490 |
| Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images | |
| - Mr Henri BRIGARDIS | Licence n°20583 |
| <i>Assistant ex-pilote- consultant</i> | |
| - Mr Stéphane DREAN | Licence n°8601 |
| Adjoints à la Direction de Course | |
| <u>Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures</u> | |
| - Mr Roland HERMELINE | Licence n°37789 |
| - Mme Yveline GUILLOU | Licence n°5055 |
| - Mme Colette LEOBET | Licence n°7042 |
| - Mr Michel FRALIN | Licence n°216514 |
| - Mr Serge ILLIEN | Licence n°36268 |
| - Mr Patrice MENOCHET | Licence n°3286 |
| Juge de Faits | |
| - Mr Alain BERNARD | Licence n°44748 |
| - Mme Claudine LEMARCHAND | Licence n°1459 |
| Chargés des relations avec les concurrents | |
| - Mme Aurélie FERNANDES | Licence n°6743 |
| - Mme Nathalie TOLLEMER | Licence n°25930 |
| - Mr Patrick GASCARD | Licence n°162732 |
| Responsable Pré – grille | |
| - Mr Patrick HERLIN | Licence n°9316 |
| - Mr Patrick LETURDU | Licence n°188198 |
| Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA | |
| - Mr Jean-Marc PEYRICHOU | Licence n°21124 |
| Commissaires Techniques | |
| - Mr Jérôme RETO | Licence n°204310 |
| - Mr Yves HUBY | Licence n°4923 |
| - Mr Yves RICHARD | Licence n° 4953 |
| - Mr Denis MEINRAD | Licence n°227260 |
| Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité | |
| - Mr Yves GUILLOU | Licence n°1995 |
| Responsable de la remise en état du terrain (licence facultative) | |
| - Mr Robert THEFFO | Licence n°4549 |
| Médecin Chef | |
| - Dr Mohamed SAIDANI – Urgentiste (Responsable) | |
| - Dr Azedine ABOUD – Urgentiste | |
| Responsable Classement informatique | |
| - Mr Franck HEBERT | Licence n°7838 |
| Responsable du chronométrage | |
| - Mr François VEZIE (Chrono B) | Licence n°205770 |
| - Mr Claude MILLOT | Licence n°148448 |
| Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels | |
| - Mme Martine LEDORMEUR | Licence n°219736 |

N° de tél : 06.85.10.19.01 – E-mail : martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire-de l'épreuve.

- Mme Marie-Annick THEFFO

Licence n°28784

N° de tél : 06.84.19.76.86 – E-mail : asaka@orange.fr

Divers

Affichage

- Responsable : Pascale FRALIN
- Anthony MICHEL

Responsable presse

- Mathieu ANNE – Tél : 06.60.48.50.16 – E-mail : mathieu.anne.production@gmail.com

Salle de presse :

- Organisation ASAKA : Geneviève CLEMENT - Sophie PERRONO

Chargée de Communication et Presse ASAKA

- Geneviève CLEMENT : Tél : 06.16.58.55.80. – E-mail : genevieve.clement@maiarmor.com
- Ornella Febvin (Assistante)

Dépannage

- Mr René GUILLOU

Radios- Extincteurs :

- Bernard LE POTIER – Jean-Paul OLLITRAULT.

4 Postes fixes paddocks : 3 extincteurs à poudre 6ks et 3 extincteurs eau pulvérisée 6l à chaque poste.

1 VIR (Véhicule d'intervention rapide) : 5 extincteurs à poudre 6kgs - 5 extincteurs à eau pulvérisée 9l -

2 extincteurs (boule) à poudre de 50kgs.

Nombre de postes de commissaires : Six postes munis de 2 extincteurs poudre 6kgs et 2 extincteurs eau pulvérisée 6l.

Nombre de commissaires : 3 commissaires par poste

Nombre d'ambulances : deux privées (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale)

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : OUI

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent : Un module équipé de toilette –table-lit à la disposition des médecins tout le W.End.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

L'organisateur administratif est : **L'ASA MAINE BRETAGNE Circuit des 24 Heures 72000 LE MANS**

L'organisateur technique est : **L'ECURIE ASAKA**

1.2. HORAIRES

| | |
|--|--|
| Parution du règlement | A réception du N° de permis d'organiser |
| Clôture des engagements | <i>Le Samedi 21 Juillet à Minuit.</i> |
| Publication de la liste des engagés | <i>Mercredi 25 Juillet (20H)</i> |
| Date de de la compétition et lieu | <i>27-28 et 29 Juillet Circuit de Kerlabo 22800 COHINIAC</i> |
| Réunion de coordination (organisée par le D.C.) | <i>Le Vendredi 27 Juillet à 16H (à la Tour)</i> |
| Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i> | <i>Vendredi 27 Juillet de 17h00 à 19h00 sous la structure « Rallycross France » (AFOR)</i> |

| | |
|---|---|
| | <i>Techniques au local technique attendant au hall blanc</i> |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | Vendredi 27 Juillet 18H00 (Salle du collège à la Tour) |
| Tirage au sort des séries | <i>Vendredi 27 juillet à 19h45</i> |
| Briefing obligatoire | <i>Samedi 28 juillet à 8h00 Sous le chapiteau VIP</i> |
| Horaire des essais, organisés par le Directeur de course | Samedi 28 juillet 2018 de 8h30 à 12h00 |
| Horaire des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives (4 tours) | Samedi 28 Juillet 2018 à partir de 13h30 (pré-grille 15 mn avant) |
| Horaire du Warm-up (participation facultative sur 2 tours) | Dimanche 29 Juillet à partir de 8h00 |
| Horaire des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives (4 tours) | Dimanche 29 à partir de 9h00 |
| Horaire des ½ finales et finales | Dimanche 29 Juillet à partir de 13h45 (6 ou 7 tours) |
| Affichage des résultats provisoires | Au maximum 15 minutes après chaque finale |
| Remise des prix après la dernière Finale | <i>Podium « Rallycross France » (AFOR) près du Camion ACO. (Pré-grille)</i> |
| Fin-l'épreuve | Maximum à 20h00 |

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Formule Promotion
- Super 1600
- SuperCars

L'ordre de passage obligatoire du warm up sera comme suit :

- Division 3
- Formule Promotion
- Super 1600
- SuperCars
- Division 4

1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur (www.rallycross-afor.com ou www.kerlabo-cohiniac.com), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le Jeudi 26 Juillet 2018, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06.85.10.19.01.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du

Directeur de Course responsable du meeting : (Yves Guillou : Tél : 06.80 .25.42.75 et email : yvesguillou@wanadoo Directeur de Course responsable de l'épreuve).
Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année ou son représentant de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Il se verra remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 27 Juillet 2018 de 17 h à **19 h** au Motorhome du « Rallycross France » (AFOR).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

3.1.1. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article **3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE** de la réglementation Générale Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine Le Dormeur – L'Océane – 16, route de Saint-Germain 56410 ERDEVEN : Tél : 06.85.10.19.01 – email : martine.ledormeur@free.fr au plus tard le samedi 21 Juillet 2018. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

3.1.2. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASAKA 1, Kerlabo 22800 COHINIAC. L'adresser à la personne désignée par l'opérateur. (Mme Martine LEDORMEUR)

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au samedi 21 Juillet 2018 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits d'engagement avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 500 € pour les SuperCars et Super 1600
- 500 € pour la Divisions 3
- 500 € pour la Division 4
- 500 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra au plus tard le mercredi 25 Juillet 2018, le montant des droits d'engagement sera ramené à :

- 400 € pour les Supercars et Super 1600,
- 380 € pour la Divisions 3
- 370 € pour la Division 4
- 330 € pour la Formule de Promotion

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine Ledormeur – Tél : 06.85.10.19.01, adresse mail : martine.ledormeur@free.fr au plus tard le samedi 21 Juillet 2018.

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion), au-delà de ce nombre, il pourra être établi une liste d'attente..

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET IFRASSTRUCTURES .

6.1. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de Kerlabo en Cohiniac 22800. Il est long de 986m et la largeur est comprise entre 16,80m et 15,30m. Longueur du tour alternatif 978m.

N° de classement FFSA du circuit 22 12 15 0247 RC Nat 0986m avec Tour Alternatif et 22 12 15 0247 RC Nat 0978m sans tour alternatif en date du 19/06/2015

N° d'homologation de la Préfecture des COTES D'ARMOR en date du 09/05/2014 (Validité 4 ans).

Le circuit se trouve sur la commune de Cohiniac lieu-dit Kerlabo , RN 12 Direction Brest, Sortie « Kertedevant » « Quintin » prendre la D7 suivre les panneaux Karting sur 10kms. Point GPS : Longitude : 2° 56'41" Lattitude : 48° 26' 31".

6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé e pré-grille derrière le local « Relations Concurrents » voir plans sur le site internet www.kerlabo-cohiniac.com. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l’heure d’affichage, Sauf dans le cas d’une réclamation ou d’une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX

Les prix suivants seront distribués pour un total de 10 080 € hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

| | SUPERS CARS | SUPER 1600 | DIVISION 3 | DIVISION 4 | COUPE TWINGO R1 | COUPE DES DAMES |
|------------------|----------------|---------------|------------|------------|--------------------|--------------------|
| 1 ^{er} | 630 | 600 | 590 | 580 | 350 | 250 |
| 2 ^{ème} | 530 | 500 | 500 | 480 | 300 | 200 |
| 3 ^{ème} | 420 | 380 | 370 | 360 | 250 | 150 |
| 4 ^{ème} | 320 | 280 | 270 | 260 | 200 | |
| 5 ^{ème} | 250 | 230 | 220 | 210 | 180 | |
| 6 ^{ème} | 220 | 180 | 170 | 165 | 170 | |
| 7 ^{ème} | 210 | 175 | 160 | 155 | 160 | |
| 8 ^{ème} | 200 | 170 | 150 | 145 | 150 | |
| | | | | | | |
| TOTAL | 2780 | 2515 | 2430 | 2355 | 1760 | 600 |

Prix Coupe de Promotion : 1760€ + 1 prime (cumulable avec la prime d’arrivée de 100€ attribuée au 1^{er} Junior).

Prime de 600€ aux 3 premières la Coupe des Dames. Ces prix sont cumulables avec les dotations de la Coupe Twingo R 1 Rallycross et du Championnat de France de Rallycross Junior.

10.3. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4 REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur **présentation d'une pièce d'identité** : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*bureau de l'ASAKA –Hall blanc*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. DIVERS

Cet article est destiné à donner des indications particulières sur le déroulement de la compétition ou son organisation, sans que la réglementation générale ne puisse être modifiée.

Cet article doit comporter toutes les spécificités de votre organisation

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents

Jeudi 26 Juillet 2018 : 15H – 22H

Vendredi 27 Juillet 2018 : 8H-22H

Samedi 28 Juillet 2018 : 6H-22H

Dimanche 29 Juillet : 7H – 22H

Contact dès l'ouverture du parc : Dominique Perrono : 06 67 39 46 55 email : dperrono@yahoo.fr

Concernant les structures des pilotes arrivant le Jeudi 26 Juillet à partir de 15h, pour des questions d'organisation prévenir l'organisateur de votre arrivée, quelques jours auparavant, par tél : 06 84 19 76 86 ou par mail asaka@orange.fr ou Dominique Perrono dont les coordonnées sont ci-dessus.

Facturation de la surface supplémentaire utilisée dans le parc : 50€ le m2 supplémentaire

Accueil au chalet pilotes (entrée paddock)

A l'arrivée des pilotes et à la demande de la Préfecture, une Charte de Bonne Conduite sera remise à chaque pilote contre émargement, à respecter sur tous les points.

La mise à disposition des entrées pilotes, avec obligation de porter les bracelets, qui vous seront mis aux poignets dès votre arrivée, des contrôles seront effectués par la sécurité pendant le WEnd.

Pilotes engagés à l'année : 7 entrées se décomposant (1 pilote-1 Spotter accès-grille- 2 Mécaniciens accès-pré-grille et 2 accompagnants/Invités + 1 bracelet invité pour inscription au Trophée Rallycross France).

Pilotes occasionnels : 6 bracelets

Les conditions du réceptif dans le parc : Conditions à voir auprès de l'organisateur qui sera traité au cas par cas selon les disponibilités, il ne sera pas tenu compte du réceptif si aucune demande de faite auparavant, et l'emplacement dans le paddock sera celui de la structure sans RECEPTIF, comme prévu dans les cas figurant dans le cahier des charges.

Les actions engagées pour la protection de la nature : Des sacs poubelles (TRI sélectif) seront remis aux pilotes dès leur arrivée, les poubelles feront l'objet de plusieurs ramassages durant le week-end par une équipe formée et affectée spécialement à cette tâche (convention avec le Conseil Départemental pour le respect de l'environnement et la mise en place des moyens humains et matériels), nombreux affichages pour la répartition des déchets.

Des conteneurs (pour le verre- déchets alimentaires triés) seront mis à disposition au niveau de l'atelier technique et dans le paddock pilotes.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huiles, hydrocarbures) les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés etc...
Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Stationnements :

Officiels et commissaires : Derrière la longère de la ferme, le long de la clôture en épi pour les voitures (fléchage). Les commissaires dans l'espace attenant aux officiels (habituel).
Camping-cars public et motos, entrée par le Karting, espace réservé.

Quads – motos et engins motorisés strictement interdits dans les zones PUBLIC

Stationnements réglementés dans le parc concurrents (voir cahier des charges AFOR sur le site Internet).

Comportement : Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction auprès du collègue.

Cette année le nettoyage des sanitaires se fera par une association oeuvrant pour 2 enfants handicapés, « Les Deux Ailes » il est demandé le plus grand respect.

Prévention incendie :

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilotes devra disposer de 2 extincteurs de 6kgs type ABC avec la norme NF EN3 visibles et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture).

Un contrôle des extincteurs et des bâches se trouvant sous les voitures (5mx4m) au sol sera effectué dans chaque structure et un rapport sera remis au Directeur de Course, au Collège et à l'Observateur.

Barbecues interdits dans le paddock.

Déversements des eaux usées sur le paddock en provenant des camions-camping cars et motorhome. Strictement interdits.

Prolongateurs électriques :

Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères. Tout branchement non-conforme et considéré dangereux sera débranché.

Hébergements :

GITES Chambres d'hôtes : Contacter les GITES D'ARMOR, 5, rue Alexandre Fleming 22194 Plérin Cédex, Tél : 02 96 62 21 73 email : contact@gitesdarmor.com

Campings : Camping municipal Rue de la Gare 22170 CHATELAUDREN (Près de l'étang) 11 kms du Circuit de Kerlabo, contacter la Mairie : 02 96 74 17 71 .

Camping municipal de Quintin : 5kms du circuit : Tél : 02 96 74 84 01

Hôtel de Beaucemaine 33, Beaucemaine 22440 Ploufragan .Tél : 02 96 78 05 60

email : info@hotel-beaucemaine.com

Liste des officiels pour ACCORD

Observateur FFSA

- Alain BARRE

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- Dominique RIOUX

Membres

- Bernard HAINRY-Délégué FFSA
- Jean-Marie MERCIER

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- Maryvonne LE TURDU

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- Yves GUILLOU

Directeur de Course Adjoint

- Philippe AGGOSTINI

Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1

- Dany BOULAY

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- Henri BRIGARDIS
- Assistant : Stéphane DREAN

Adjoints à la Direction de Course

- Mme Yveline GUILLOU
- Mme Colette LEOBET
- Mr Michel FRALIN
- Mr Serge ILLIEN
- Mr Patrice MENOCHET
- Mr Roland HERMELINE

Juge de Faits

- Mr Alain BERNARD
- Mme Claudine LEMARCHAND

Chargés des relations avec les concurrents

- Mme Aurélie FERNANDES
- Mme Nathalie TOLLEMER
- Mr Patrick GASCARD

Responsable Pré – grille : Mr Patrick HERLIN

- Mr Patrick LE TURDU

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

- Jean-Marc PEYRICHOU

Commissaires Techniques

- Mr Yves HUBY
- Mr Jérôme RETO
- Mr Yves RICHARD
- Mr Denis MEINRAD

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

- Mr Yves GUILLOU

Responsable de la remise en état du terrain

- Mr Robert THEFFO

Médecin Chef

- Dr Mohamed SAIDANI

Responsable Classement informatique

- Mr Franck HEBERT

Responsable du chronométrage

- Mr François VEZIE

Chronométrateur

- Mr Claude MILLOT

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Mme Martine LEDORMEUR

Secrétaire-de l'épreuve

- Mme Marie-Annick THEFFO

Affichage

- Mme Pascale FRALIN
- Mr Anthony MICHEL

Pour accord,

Le directeur de course responsable du meeting,

Yves GUILLOU.

